



Pour en savoir plus

Relations publiques

Information

Tél.: +33 (0)3 88 41 20 33

Fax: +33 (0)3 88 41 27 45

Email: infopoint@coe.int

Service des visites

Relations publiques

Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex

Tél.: +33 (0)3 88 41 20 29

Fax: +33 (0)3 88 41 27 54

Email: visites@coe.int

Éditions du Conseil de l'Europe

F-67075 Strasbourg Cedex

Tél.: +33 (0)3 88 41 25 81

Fax: +33(0)3 88 41 39 10

Email: publishing@coe.int

Site web: <http://book.coe.int>

Découvrez les activités du Conseil de l'Europe sur son site web :

www.coe.int

47 États membres

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, «L'ex-République yougoslave de Macédoine», Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.



LE CONSEIL DE L'EUROPE
QUI SOMMES-NOUS ?



QUI sommes-nous?

Le Conseil de l'Europe, dont le siège est au Palais de l'Europe (France), est la doyenne et la plus vaste des organisations politiques européennes. Créé en 1949 par 10 États fondateurs, il couvre aujourd'hui la quasi-totalité du continent européen, avec ses 47 États membres.

Le Conseil de l'Europe est ainsi devenu un lieu privilégié où s'expriment les préoccupations, les espoirs et les aspirations de 800 millions d'Européens.

NOS objectifs

Notre but premier est depuis toujours de garantir la dignité des nations et des citoyens de l'Europe en veillant au respect des valeurs fondamentales qui sont les nôtres: démocratie, droits de l'homme, État de droit.

Fondements d'une société tolérante et civilisée, ces valeurs sont indispensables à la stabilité, à la croissance économique et à la cohésion sociale du continent. Elles nous guident dans la recherche de solutions communes aux principaux problèmes: terrorisme, criminalité organisée et corruption, cybercriminalité, bioéthique et clonage, racisme et préjugés, violences à l'égard des femmes et des enfants, et traite des êtres humains. La coopération de tous les États membres est le seul moyen de régler les grandes questions de notre temps.

QUE faisons-nous?

Les multiples initiatives du Conseil de l'Europe revêtent souvent la forme de conventions visant à harmoniser les législations nationales et à les aligner sur les normes de l'Organisation. Les conventions sont aujourd'hui au nombre de 200. La plus connue est la Convention européenne des Droits de l'Homme, qui énonce les droits et les libertés que les États membres sont tenus de garantir à toute personne relevant de leur juridiction.

Aux conventions viennent s'ajouter les nombreuses résolutions et recommandations adressées aux États membres, dont le rôle est déterminant dans la recherche de solutions à nos problèmes communs.

COMMENT travaillons-nous?

■ Le Comité des Ministres

Organe décisionnaire, il est composé des ministres des Affaires étrangères des États membres ou leurs Délégués à Strasbourg ; ses décisions politiques forment le socle des conventions ou accords européens et des recommandations adressées aux États membres.

■ L'Assemblée parlementaire (APCE)

Organe délibérant, il est le moteur du Conseil de l'Europe. Les parlementaires des États membres débattent de politiques soumises ensuite aux gouvernements. Ses représentants sont nommés par les parlements nationaux de chaque État membre.

■ **Le Congrès** : porte-parole de plus de 200 000 régions et municipalités, le Congrès offre un lieu de dialogue privilégié où les élus des collectivités locales et régionales débattent de problèmes communs, confrontent leurs expériences puis développent leurs politiques. Il œuvre au renforcement de la démocratie et à l'amélioration des services aux niveaux local et régional.

■ **La Conférence des OING** : composée de quelque 400 ONG internationales, la conférence crée un lien vital entre les responsables politiques et les citoyens, et fait entendre la voix de la société civile au Conseil. Les travaux du Conseil bénéficient largement de l'expertise des OING et de leur proximité par rapport aux citoyens européens.

■ La Cour européenne des Droits de l'Homme

Organe judiciaire garantissant les droits de l'homme à tous les Européens, elle peut être saisie par les États et les individus, indépendamment de leur nationalité, et sa juridiction est obligatoire pour toutes les Parties contractantes.

■ Le Commissaire aux droits de l'homme

Indépendant, il a pour fonction de promouvoir l'éducation et la sensibilisation aux droits de l'homme et leur respect dans les États membres, et de veiller à l'application, dans la pratique, des conventions et recommandations du Conseil de l'Europe.

■ **Le Secrétaire Général** : élu pour cinq ans par l'Assemblée parlementaire, il est responsable de la planification stratégique, de l'orientation du programme d'activités et du budget du Conseil de l'Europe ; il supervise la gestion de l'Organisation au quotidien.

Des SYMBOLES communs...

Le drapeau européen à douze étoiles d'or sur fond bleu a été choisi par le Conseil de l'Europe en 1955. Le nombre «douze» symbolise la perfection et ne varie pas. Le même drapeau a été adopté en 1986 par la Communauté européenne, devenue depuis l'Union européenne.

L'hymne européen a été adopté par le Conseil de l'Europe en 1972, puis par l'Union européenne. Tiré du prélude de «L'Ode à la Joie» de la *Neuvième Symphonie* de Beethoven, l'hymne est un arrangement de Herbert von Karajan.

... mais des rôles bien distincts

Bien que le Conseil de l'Europe et l'Union européenne partagent les mêmes hymne et drapeau, leurs rôles, fonctions et objectifs demeurent bien distincts. Le Conseil de l'Europe est une organisation inter-gouvernementale qui compte aujourd'hui 47 États membres et se consacre principalement à la protection des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit.

L'Union européenne regroupe 27 pays qui lui ont partiellement délégué leur souveraineté pour lui permettre de prendre au niveau européen des décisions démocratiques sur des questions d'intérêt commun. A ce jour, aucun pays n'est entré dans l'Union sans être préalablement membre du Conseil de l'Europe.

Le saviez-vous?

Les États membres du Conseil de l'Europe forment une zone sans peine de mort. Grâce à la détermination dont fait preuve l'Assemblée parlementaire depuis 1985, l'abolition de la peine de mort est à présent une condition préalable à l'adhésion au Conseil de l'Europe.

Du comprimé le plus banal aux médicaments les plus élaborés, les produits pharmaceutiques fabriqués et vendus en Europe sont soumis à des normes strictes, grâce aux travaux de la Direction européenne de la qualité du médicament.

Le Conseil de l'Europe est la première organisation à légiférer dans de nombreux domaines, notamment par l'adoption de conventions comme celles sur l'interdiction du clonage d'êtres humains ou sur la répression du terrorisme.